



Accessibilité au site (source cabinet d'architectes Avantpropos)

Présentation générale

Le présent dossier concerne la sollicitation d'une enquête publique afin d'émettre un avis motivé relatif à la demande d'autorisation pour la création d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont au profit de la Société des Crématoriums de France.

Cette enquête publique est réalisée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 et à l'ordonnance n° 16000 215/59 de Madame le Présidente du tribunal administratif de Lille en date du 20 octobre 2016.

Selon les témoignages que nous avons recueillis tout au long de cette enquête, l'on peut indiquer que la construction du crématorium sur le territoire de la commune de Hénin-Beaumont, permettra de répondre à un besoin grandissant des opérateurs funéraires et des habitants résidant sur un secteur géographique qui dépasse largement les frontières d'Hénin-Beaumont.

En effet, les crématoriums les plus près de Hénin-Beaumont sont situés à :

- Vendin le Vieil – Lens à 11 Km
- Vendin les Béthune à 19 Km
- Roost Warendin à 17 Km
- Beaurain à 29 Km

- Lille (Wattreloo) à 33 Km
- Orchies à 36 Km
- Beuvrages à 62 Km

Aujourd'hui, le nombre de crémations est en évolution constante sur le bassin minier, on compte actuellement 43% de crémations. Face à une demande en hausse, de nouvelles installations sont nécessaires pour satisfaire la demande.

A cela s'ajoutera la nécessité en 2018, pour les crématoires anciennes générations, de respecter les nouvelles valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010, de nombreux crématoires du bassin minier devront être mis aux normes. La demande sur ces équipements devra temporairement être assurée par d'autres crématoriums comme celui d'Hénin-Beaumont, objet de la présente enquête.

Le choix du site résulte aujourd'hui de plusieurs critères :

- Sa localisation à la charnière entre le Nord et le Pas-de Calais sur un secteur non pourvu de crématorium,
- La facilité de desserte et d'accès du site en bordure de l'A21 avec un accès via la RD 919 et la rue Laennec.
- Un site éloigné de toute habitation dans la continuité du cimetière sur des terrains d'ores et déjà occupés par un funérarium et un jardin du souvenir.

L'offre de service de crémation sur le territoire permettra de mettre un terme à des déplacements importants et onéreux.

De plus, le délai d'attente oblige parfois aux familles d'attendre 4 à 5 jours pour la crémation d'un proche.

Il s'agit d'offrir aux administrés ce nouveau service puisqu'il s'agit réellement d'un service public.

Le crématorium sera installé sur les parcelles cadastrées section ZR n° 89 p1, 89 p2, 89 p3, 112 p, 113 p, 115 p, 116, 117, 118, 119 p, ces parcelles sont reprises en zone UH du Plan Local d'Urbanisme, cette zone se définit comme suit « zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics ».

Le financement ne pouvant être assuré par la commune, la ville d'Hénin-Beaumont, a décidé par délibération n° 2015-50 du conseil municipal en date du 08 avril 2015 d'acter les points suivants :

- La création d'un service public de crémation,
- Le principe de Délégation de Service Public pour :
 - ✓ La conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain lui appartenant,
 - ✓ La gestion du site cinéraire, la dispersion des cendres sur demande des familles ainsi que leur accompagnement.

- ✓ L'aménagement du site cinéraire pour la destination des cendres en fonction de la construction et de l'activité du crématorium,

Puis, par délibération n° 2015-200 en date du 12 décembre 2015, le concédant a choisi, à la suite de la procédure d'appel d'offre de Délégation de Service Public, la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire et a autorisé le Maire à signer le contrat.

Le concessionnaire s'engage, à ses risques et périls, à financer, construire sur le terrain d'assiette mis à sa disposition par le concédant, à exploiter l'ensemble du crématorium et du site cinéraire dans le respect de la convention.

Le Contrat de Délégation de Service Public est réalisé en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité souhaite que la création de ce centre funéraire offre aux familles un équipement de qualité comprenant des locaux qui permettront, par l'expression des rites funéraires, la réalisation d'hommages aux défunts dans la plus grande dignité.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête consiste donc à recueillir l'avis de l'ensemble des populations concernées par les dispositions élaborées pour ce type de construction d'un crématorium mis au point à la suite d'études réalisées en partenariat avec la municipalité, le bureau d'études VERDI Conseil, du cabinet d'architectes AVANTPROPOS, de ATI Environnement pour ce qui concerne le four de crémation avec tous ses équipements techniques et la Société des Crématoriums de France.

- Le dossier mis à l'enquête publique, fait suite à la demande de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, demande qui a été enregistrée le 17 octobre 2016, par Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille qui a désigné par ordonnance n° E 16000 215/59 en date du 20 octobre 2016 Monsieur Jean-Louis COUVOYON, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.
- Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais décide de soumettre le présent projet à l'enquête publique qui se déroulera du 21 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus.

Rappel du projet

Le permis de construire relatif au crématorium a été déposé en mairie d'Hénin-Beaumont le 24 février 2016, complété le 25 mai 2016, sous le n° PC 62427 16 00009, par arrêté du 07 octobre 2016, le permis de construire le crématorium est accordé, en précisant que les prescriptions de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité devront être intégralement respectées que, compte tenu du type de construction envisagé et, en application de l'article L. 332-1-2° du code de l'urbanisme, une participation peut-être réclamée pour raccordement à l'égout.

La construction du crématorium d'une surface de plancher de 698 m² et une emprise de 859 m² sur un terrain de 9.600 m²

- Espace recevant du public = 427 m² de surface utile
- Espace technique = 289 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit également la création de 48 places de parking dont 1 place pour les PMR, 4 places seront réservées au personnel du crématorium.

La partie publique :

L'espace ouvert au public sera accessible depuis le parking par un parvis stabilisé terminé par un auvent au niveau de l'entrée du bâtiment et comprendra les éléments suivants :

- D'un hall d'entrée depuis lequel on accédera au
 - ✓ Salon d'attente des familles,
 - ✓ Salle de remise des urnes et de visualisation permettant la vue sur l'introduction du cercueil,
 - ✓ Bureau d'accueil.
- 2 salles de cérémonies
 - ✓ Une petite salle pouvant accueillir 41 personnes,
 - ✓ Une grande salle de cérémonie pouvant accueillir 128 personnes,
- Un bloc sanitaire accessible depuis le hall d'entrée et le couloir.

Espace réservé au personnel :

Depuis l'entrée, on arrive sur un espace de stockage temporaire des cercueils depuis lequel part un couloir de service permettant de desservir :

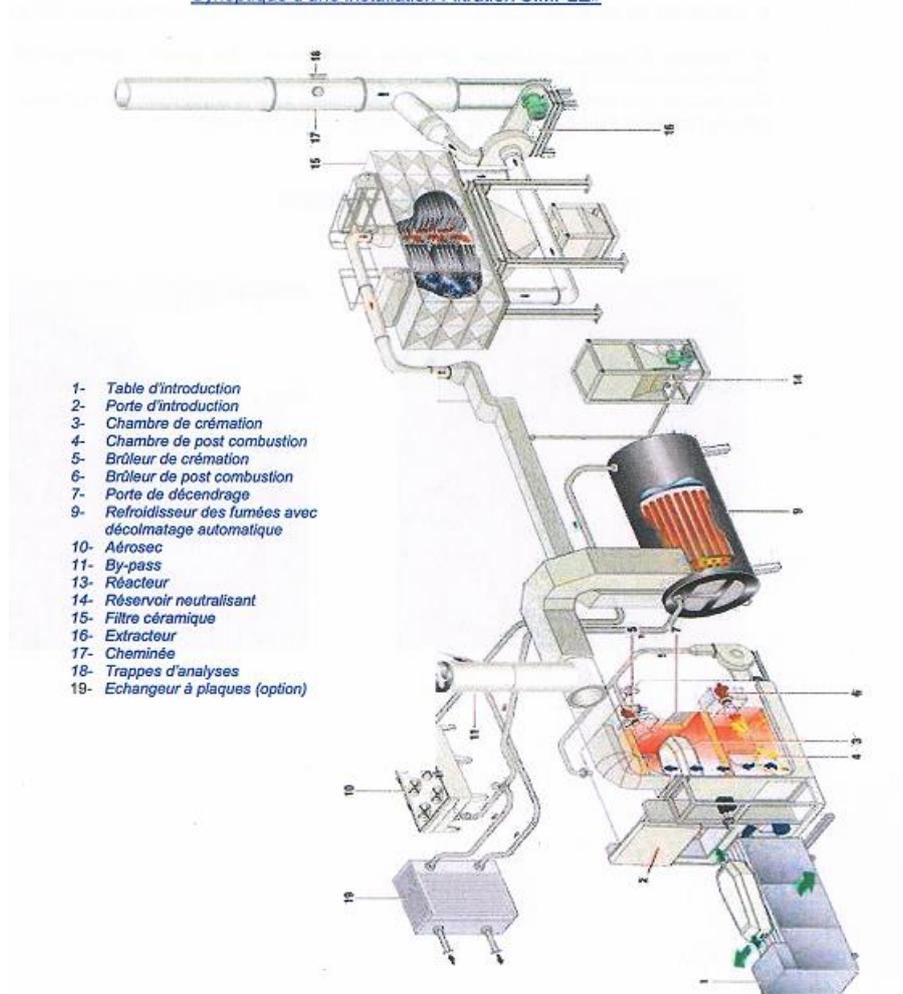
- Une salle de détente,
- Un bureau,
- Le bloc sanitaire composé de 2 vestiaires et WC hommes et femmes séparés et d'une douche commune,

- 2 sas en communication avec les salles de cérémonies permettant de préparer le cercueil,
- Le local d'introduction depuis lequel on accède :
 - ✓ A la pièce de stockage des urnes,
 - ✓ Au local four (à terme, la structure disposera de 2 fours,
 - ✓ Au local de filtration,
 - ✓ Au local technique.

La chaufferie est uniquement accessible depuis l'extérieur du bâtiment.

L'exploitation du crématorium, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), prévoit que la remise des biens se fera à titre gratuit en fin du contrat de 30 ans, à la ville d'Hénin-Beaumont.

Synoptique d'une installation Filtration SIMPLE»



Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2016 inclus.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- **La Voix du Nord des 07 novembre 2016 et 21 novembre 2016**
- **Nord Eclair des 07 novembre 2016 et 21 novembre 2016**

Il a été affiché sous l'autorité du Maire :

- en mairie dans la vitrine d'affichage
- à la direction de l'aménagement du territoire au n° 39 de la rue Elie Gruyelle

Sous le contrôle de la Société des Crématoriums de France,

- aux abords immédiats du cimetière rue du docteur Laennec

L'information de l'avis de l'enquête publique a également été portée sur le site internet de la ville de Hénin-Beaumont au chapitre actualités, sur sa page Facebook, dès le 06 novembre 2016, ainsi que sur le magazine n° 28 de décembre 2016.

La préfecture du Pas-de-Calais a également porté l'information de cette enquête publique sur son site internet, au chapitre crématorium.

Un procès-verbal de constat a été fait le 22 juin 2016 et relatif à la dispersion des cendres sur la future zone de construction, ainsi que le 17 novembre 2016, et relatif à l'affichage annonçant l'enquête publique, par Maître Michel BOURDON, huissier de justice à Hénin-Beaumont.

Aucun incident n'est venu émailler les permanences que nous avons tenues, elles ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral à savoir :

1. Le lundi 21 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
2. Le mardi 29 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
3. Le vendredi 9 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
4. Le jeudi 15 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
5. Le vendredi 23 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

La participation du public n'a pas été très active en termes de personnes réellement concernées ou intéressées – surtout par l'enjeu important de cet ambitieux

et réaliste projet que la collectivité et la Société des Crématoriums de France entendent mener dans les meilleurs délais possibles.

Une information légale par voie de presse et sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet de la ville de Hénin-Beaumont, a été fait par les services de la préfecture et de la mairie, l'affichage à la mairie a été fait par la collectivité territoriale, l'affichage aux abords du site de construction, a été assuré par la Société des Crématoriums de France, responsable du projet.

Deux constats d'huissier de justice ont été effectués pour témoigner de la présence de l'affichage sur le site d'implantation du crématorium ainsi que de l'inventaire des points de dispersion des cendres.

Au cours des 5 permanences, nous avons enregistré 6 observations, 4 courriers et 1 pétition que nous avons annexés au registre d'enquête.



Au terme d'une étude attentive et approfondie du dossier, de la réunion de présentation, des entretiens avec les élus de la collectivité territoriale, des entretiens avec les administrés, des entretiens avec les responsables des bureaux d'études et, des représentants de l'Etat, des entretiens avec le maître d'ouvrage, après avoir complété nos informations notamment au travers de sources d'études socio-économiques, politiques de la ville, environnementales et afin d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les enjeux globaux du projet ;

Après avoir effectué plusieurs visites détaillées sur le terrain pour mieux cerner la topographie des lieux dans leur environnement, nous rendre compte de la situation géographique et mieux appréhender les observations ou souhaits déposés sur le registre d'enquête par les administrés ;

Au terme de cette enquête ayant duré 33 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble des avantages par rapport aux inconvénients (théorie du bilan), posée par la demande d'autorisation présentée par la Société des Crématoriums de France, relatif à la création d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont.

Après avoir tenu 5 permanences de 3 heures chacune ;

Après avoir, une fois l'enquête terminée, notifié par procès-verbal au maître d'ouvrage les différentes observations recueillies et avoir demandé un mémoire en réponse au plus-tard le 10 janvier 2017 (délai de 15 jours imposé par la loi).

Nous commissaire enquêteur, avons décrit dans notre rapport, les conditions du déroulement de l'enquête, avons analysé et évalué les impacts de l'étude de ce projet, avons commenté et émis un avis sur les observations et courriers du public ainsi que sur l'analyse et l'évaluation du projet.

Nous avons établi un bilan des observations et les avons examinées et appréciées.

Tous ces commentaires que nous avons faits à propos des réponses que nous avons apportées tant dans **l'analyse des observations** que dans **l'analyse, évaluation du dossier, font partie intégrante de nos Conclusions et Avis motivés.**



L'évaluation de l'intérêt général

L'intérêt général ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte la passif de l'opération, c'est-à-dire de ses divers inconvénients, ce qui est appelé la « théorie du bilan ».

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la réalisation du projet, le Commissaire enquêteur se doit de faire une analyse bilancielle de l'opération à travers 3 questions.

- Quels sont les avantages de l'opération ?
- Quels sont les inconvénients de l'opération ?
- Quel est le bilan avantages inconvénients de l'opération qui justifie concrètement un caractère d'intérêt général de l'opération ?

Etude bilancielle

Méthode utilisée pour élaborer l'avis : la théorie du bilan

La théorie du bilan, très simple en théorie, nettement moins simple dans la pratique : le bilan du projet est fait en mettant en balance les avantages (ou en d'autres termes l'utilité publique) qu'il procure avec les inconvénients d'ordre

- Economique et financier (ex : le projet coûte cher à la collectivité)
- Sociaux, (Ex : le projet impliquera de grands déplacements ou la disparition de petits commerces),
- Environnementaux qu'il présente. (Ex : eaux superficielles, air, Faune, Flore).

La tentation est grande de juger des projets sur le court terme et de négliger les conséquences environnementales qui sont le plus souvent à long terme.

Il est facile d'appréhender les aspects quantifiables que ceux immatériels que sont par exemple un site, une nature etc.

Le critère qui doit dans tous les cas être pris en compte par le commissaire enquêteur, est celui de l'environnement visé par le titre même de la loi de 1983.

Nous présentons donc cette étude bilancielle sous forme de récapitulation de nos commentaires et avis par ce tableau.

**Application de la théorie du bilan pratique référentielle instaurée à partir de
L'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971**

Acceptabilité sociale du projet de demande d'autorisation relative à la création du crématorium sur la commune d'Hénin-Beaumont

Impact sur	Très favorable	favorable	Neutre	Défavorable	Très défavorable
ZNIEFF					
Natura 2000 ZICO-ZAC					
Bio diversité Faune Flore					
Gestion eau SDAGE SAGE					
Agriculture consommation					
Effet milieu Naturel					
paysage					
Impact olfactif Air Odeurs A21 A1					
Climat					
Impact acoustique					
Déchets					
Délégation de service public					
Trafic					
Protection environnement					
L'emploi					
Intérêt général					
Coût des travaux					
L'opinion des administrés					
Bilan Global	2	9	5	1	2

Légende :

- ✓ **Très favorable** : le projet présente beaucoup d'avantages sur le plan du service public, de l'environnement, la santé
- ✓ **Favorable** : quelques avantages
- ✓ **Neutre** : le projet considéré n'a pas de conséquence importante sur l'environnement
- ✓ **Défavorable** : quelques inconvénients
- ✓ **Très défavorable** : le projet présente des inconvénients majeurs vis-à-vis de l'environnement et la santé

Conclusions de l'analyse bilancielle

Soit un bilan

Positif	(avantages) de 13 points
Négatif	(inconvénients) de 3 points
Egale	(neutre) = 5 points

Très favorable = coefficient 2 ; **favorable** = coef 1 ; **neutre** = coef 0

Défavorable = coef 1 ; **Très défavorable** = coef 2

Au terme de cette étude bilancielle, nous considérons que les avantages du projet de construction du crématorium, l'emportent nettement sur les inconvénients qu'ils pourraient générer et, nous penchons en faveur de la mise en œuvre de ce projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs suivants :

- L'article L. 2223-40 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la création ou l'extension d'un crématorium est conditionné à l'autorisation du préfet du département, accordé après enquête publique et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques.
- Les communes et les EPCI sont seules compétentes pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus,
- Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et

les équipements qu'il supporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'EPCI eu terme de la délégation,

- La présente enquête publique répond aux obligations de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,
- L'enquête intègre les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, impose la réalisation d'une étude d'impact pour la création ou l'extension d'un crématorium,
- Elle intègre également les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement,
- Les articles R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement sur le contenu de l'étude d'impact,
- Evaluation des risques sanitaires sur la population et tiendra lieu de dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 conformément aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement,
- Les articles L. 2223-18-1 à L. 2223-18-4 et L. 2223-18-19 à L. 2223-18-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réglementent le statut et le fonctionnement du service des pompes funèbres et d'organisation des obsèques, en particulier y sont définies les obligations relatives à la gestion et à l'utilisation des crématoriums et des chambres funéraires,
- Les articles L. 2223-40 à L. 2223-51 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions de délégations par les Collectivités Territoriales et le règlement du service public des pompes funèbres,
- Les articles D.2223-99-1 à D.2223-99-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les conditions des dispositions et de sécurité des lieux ainsi que les règles sanitaires et de fonctionnement des équipements,
- L'article R. 1335-11 du Code de la Santé publique précise les règles relatives à l'incinération des pièces anatomiques,
- Le décret 2006(-1099 du 31 août 2006 modifiant le Code de la Santé Publique et relative à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les limites admissibles,

- L'article D. 2223-102 du Code Général des Collectivités territoriales, fixe les conditions acoustiques à l'intérieur des installations,
- L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Nous commissaire enquêteur,

Attendu que :

Sur le plan de l'aspect réglementaire

- La procédure d'élaboration du projet est conforme à la réglementation prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article 2223-40 et le code de l'environnement (annexe de l'article R. 122-2 rubrique 52°),
- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la filtration des rejets atmosphériques,
- Le projet de création du crématorium répond à une demande croissante de la population, en 2015, il a été recensé 430 décès, le nombre de crémation a représenté 38% (chiffre communiqué par le service de l'état civil,
- La ville de Hénin-Beaumont a retenu la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour 30 ans,
 - La loi a rendu applicable, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet de construction, conformément à l'article L. 122-1 du CE,
 - Il en est de même concernant les risques sanitaires, l'ARS a à ce sujet, étudié l'ensemble de ce dossier et a acté les 4 étapes définies dans les guides de l'INERIS.
- Etant donné qu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), à ce titre, il est assujéti au code de la construction et de l'habitation, article R. 123-1 à R. 123-55 – le crématorium relève de la 5^{ème} catégorie, type L, arrêté du 22 juin 1990,
- Le permis de construire du crématorium et d'un site cinéraire a été accordé, il a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune, par arrêté n° PC 62427 1600009 en date du 07 octobre 2016 pour une surface de plancher de 698 m²,
- Par décision n° E 16000 215/59 en date du 20 octobre 2016, Madame la Présidente du tribunal de Lille, désigne le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,
- L'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, décide l'ouverture de l'enquête publique.

- Les avis des services consultés sont favorables pour ce qui concerne l'ARS et réputés favorables par le fait de n'avoir pas répondu dans le délai de deux mois pour ce qui concerne la DREAL.

Sur le plan de la santé humaine

- L'étude d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) vise à étudier les effets que peut engendrer l'activité du crématorium sur la santé humaine au regard du code de l'environnement, livre 1^{er} – titre II – chapitre II section 1 – sous-section 3 – article R. 122-5 sur le contenu des études d'impacts.

Le 3^{ème} alinéa de cet article stipule que l'étude d'impacts doit mentionner les effets du projet sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique. Il porte ainsi sur la population environnante du projet et se traduit par la réalisation d'une Evaluation des Risques sanitaires (ERS).

L'Evaluation des Risques Sanitaires a été réalisée pour les rejets atmosphériques du crématorium comprenant 2 jours.

Que l'ERS n'a pas mis en évidence des désordres atteignant les limites autorisées à savoir :

- Pour les effets à seuil : les quotients de dangers (QD), sont inférieurs à 1 pour chacune des substances et voies d'exposition considérées individuellement ainsi que pour l'ensemble des substances et des voies d'exposition – il peut donc être conclu au respect des recommandations des autorités sanitaires pour les effets à seuil par inhalation et ingestion pour les populations les plus exposées.
- Pour les effets sans seuil : l'excès de risque individuel (ERI) est inférieur à 10⁻⁵, il peut donc être conclu au respect des recommandations des autorités sanitaires pour les effets sans seuil par inhalation et ingestion pour les populations les plus exposés.

Les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques du crématorium respectent donc les recommandations des autorités sanitaires.

Sur l'habilitation dans le domaine funéraire

Les régies, entreprises ou associations gestionnaires d'un crématorium, dans le cadre de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à l'habilitation prévue par l'article L. 2223-23 du même code.

Le gestionnaire devra déposer une demande d'habilitation pour l'exercice de la gestion d'un crématorium ; il devra produire alors les pièces constitutives du dossier d'habilitation, et devra ajouter les pièces obligatoires pour l'utilisation et la gestion d'un crématorium soit :

- La copie de l'arrêté préfectoral autorisant la création,
- Une attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée au gestionnaire par l'Agence Régionale de Santé.

Le crématorium ne pourra entrer en activité qu'après cette visite par les autorités qualifiées, dans la mesure où la conformité de l'installation aura été reconnue.

Sur le déroulement de l'enquête

- Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Le dossier mis à la disposition du public contenait tous les éléments indispensables à son information, étude d'impacts réalisée dans le respect :
 - Des articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement, articles R. 122-1 à 15 du code de l'environnement, une Evaluation des Risques Sanitaires sur la population et tient également lieu de dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000, conformément aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement.
- Les dispositions réglementaires relatives à la publicité ont été respectées, point d'affichage en mairie et aux abords du site funéraire ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet de la commune et sur le magazine municipal,
- Cette enquête publique n'imposait pas de planification préalable d'une phase de concertation. (info sur site internet et magazine municipal),

Considérant que :

Sur la participation du public

- ✚ Le projet n'a pas généré de mobilisation importante du public, ni d'associations ou de professionnels du domaine funéraire, il n'a pas fait l'objet de manifestation d'hostilité, aucune personne n'est venue émailler nos permanences, aucune contre-proposition n'a réellement été formulée, l'avis des administrés s'est révélé contre la construction du crématorium à cet emplacement,
- ✚ L'on peut toutefois regretter que la municipalité n'ait pas organisé de réunion de concertation avec les administrés et plus particulièrement avec ceux situés dans un rayon de 500 mètres,

Sur le plan des documents d'urbanisme :

- ✚ Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec le projet,
- ✚ Le projet respecte les orientations générales Le Schéma de Cohérence Territorial

- ✚ Le projet de crématorium est conforme aux orientations du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau, un traitement des eaux de chaussée sera effectué avant rejet au milieu naturel,
- ✚ Le projet de crématorium est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les enjeux du SAGE visent à préserver la qualité de la nappe, le dossier répond donc à ces exigences,
- ✚ Le projet de crématorium est compatible avec les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie – Les rejets atmosphériques seront inférieurs aux nouvelles valeurs limites des rejets fixés par l'arrêté du 28/01/2010, sur le plan énergétique, un système de récupération de la chaleur des fours est prévu afin de chauffer partiellement le bâtiment et les eaux sanitaires,
- ✚ Pour ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le projet n'est pas concerné, la zone ne contient aucun corridor écologique, ni réservoir de biodiversité et espace relais, n'est présent sur cette zone,
- ✚ Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondation, l'imperméabilisation est limitée au strict minimum, par les renforcements des espaces verts – La gestion à la parcelle permettra également de limiter le ruissellement des eaux de la chaussée,
- ✚ Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Déchets, le tri des déchets est assuré, les déchets liés à la filtration des fumées, résidus de filtrations contenant les réactifs et les polluants, seront stockés en fûts hermétiques puis évacués par un prestataire, les résidus de l'incinération, séparés des cendres (métaux, prothèses, pacemaker etc...), seront séparés des cendres, puis stockés sur le site dans un conteneur spécifique et confié à un organisme en vue de la valorisation des matières,
- ✚ Le projet de crématorium est compatible avec les dispositions du Plan de Déplacements Urbain – un arrêt de transport en commun est situé à proximité du site d'implantation,

Sur le choix du site :

- ✚ Le site sur lequel est prévu l'implantation du crématorium est classé en zone UH du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2004, puis modifié le 29 septembre 2015, cette zone est définie comme ayant une vocation d'équipements d'intérêts collectifs ou liées aux services et équipements publics,

l'implantation de ce bâtiment est donc cohérent avec le classement de cette zone.

✚ L'implantation sur ce site a été retenue :

- à partir de sa localisation charnière entre le Nord et le Pas-de-Calais sur un secteur non équipé en crématorium,
- pour sa facilité de desserte et d'accès du site en bordure de l'A21 avec un accès via la RD 919 et la rue du docteur Laennec,
- ce site sera éloigné de toute habitation et dans la continuité du cimetière,
- la ville ayant la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la construction.

✚ L'obligation qui est imposée par l'article D. 2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la mise en service du four de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 et D. 2223-105 devra être effectuée dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation,

✚ Le projet n'engendrera pas d'impact visuel négatif sur le site et son environnement,

Sur le plan du milieu naturel :

✚ Le site ne se situe pas dans le réseau NATURA 2000, les ZNIEFF les plus proches se situent à moins de 5 Km, le projet n'impacte donc pas les zones d'inventaires,

✚ Sur le plan de la faune et de la flore, la végétation est peu variée, des mesures seront à mettre en œuvre pour éviter la propagation d'une espèce exotique envahissante, il s'agit du Buddleja Davidii, sur le plan de la faune, aucune espèce particulière n'a été recensée,

✚ Sur le plan du Paysage, il n'y a pas de particularité, le site est en quasi-totalité artificialisé, les terrains affectés au projet sont actuellement occupés par l'emprise du cimetière paysager,

✚ Le projet architectural du crématorium prévu à simple rez de chaussée se situera à la gauche du funérarium qui est aussi structuré en simple rez de chaussée, il s'intégrera parfaitement dans le paysage environnemental avec son cimetière paysager sur lequel une multitude d'essences ornementales, une étude paysagère ayant été faite, de nouvelles plantations viendront compléter les massifs actuels du site funéraire.

Sur le plan du milieu humain :

- + Deux emplois seront créés pour faire fonctionner le crématorium,
- + Le projet répond aux besoins et aux attentes de la population
- + Sur le plan du patrimoine, aucun périmètre de protection architectural ni archéologique ne se situe dans la zone d'étude,
- + Sur le plan de la circulation, il est à noter que la rue Laennec est peu fréquentée, l'accès est suffisamment dimensionné, les parkings seront réaménagés en nombre suffisant comme le prévoit le permis de construire, les transports en commun empruntent cette rue – un arrêt bus y est implanté,
- + La qualité de l'air est l'un des axes principaux de ce dossier – La pollution dominante est créée par le trafic routier, de par la proximité des autoroutes A21 et A1 elle est responsable à 37.9% des gaz à effet de serre, l'activité individuelle produit 26.1% des émissions de PM 10 ; l'arrêté du 28 janvier 2010 fixe les limites des polluants rejetés à l'atmosphère ; il est à noter que la pollution qui pourrait être générée par le crématorium est bien en dessous des valeurs fixées par cet arrêté ; des contrôles inopinés devront être assurés afin de bien confirmer les résultats autorisés par l'arrêté, les habitations les plus proches du projet se situent à environ 375 mètres.

Sur le plan des risques naturels :

- + La DDRM signale des risques de mouvement de terrain, des cavités souterraines naturelles et artificielles, peuvent entraîner l'effondrement du toit de la cavité – Le maître d'ouvrage devra au travers de carottages et d'études de sol et du sous-sol, s'affranchir de ces problèmes et adapter la structure eu égard aux résultats obtenus,
- + Des problèmes de retrait-gonflement ont déjà fait l'objet de prises d'arrêtés préfectoraux – l'étude du sous-sol devra livrer les informations nécessaires à cette problématique, et en tirer les conclusions utiles à adapter à la nouvelle structure,
- + Des problèmes de remontée de nappe, figurent sur la cartographie indiquant une sensibilité de faible à forte,

- ✚ Sur les risques miniers, l'enjeu est modéré, l'étude de sols devra être faite afin de s'assurer d'éventuels désordres, le PPRm a été prescrit le 10 juin 2015 et couvre le bassin Lensois,

Sur le plan des risques de nuisance :

- ✚ Les problèmes de bruit, de vibration, relèvent des prérogatives de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, ils se rattachent aux prescriptions techniques relatives à l'isolation acoustique du bâtiment à préciser dans le cadre du permis de construire,
- ✚ Pour ce qui concerne les déchets, une partie propre au crématorium concerne les problèmes de métaux (prothèse etc..., des résidus d'épuration des fumées), devront obligatoirement être stockés dans des futs hermétiques, l'évacuation et le traitement devront être assurés par un prestataire agréés et habilité en vue de la valorisation des matières, le produit financier procuré par cette valorisation sera donné au profit d'œuvres caritatives.

Nous Recommandons :

1. La zone d'étude se situe en zone de vulnérabilité forte de la nappe d'eau, une attention particulière devra être apportée à la qualité des rejets d'eau pluviale, dans le système d'infiltration à la parcelle.
2. Des cavités souterraines existent dans le sous-sol de la commune d'Hénin-Beaumont, le maître d'ouvrage devra donc s'affranchir de ces désordres en prenant les mesures nécessaires dans les dispositions constructives du bâtiment, par notamment, la mise en place de chaînages etc... appropriés.
3. La commune est soumise aux émissions de gaz de mines, un PPRm a été prescrit le 10/06/2015 sur l'ensemble du bassin lensois, des études vont donc être faites à ce sujet, mais les problèmes éventuels soulevés par les gaz, ne pourront pas être pris en compte dans le cadre de cette enquête relative à la construction du crématorium, sauf si l'arrêté préfectoral en fait mention en portant des options obligatoires.

4. Afin de ne pas laisser se développer « selon la rumeur », de fausses informations, nous conseillons à la municipalité de Hénin-Beaumont d'organiser une campagne d'information sous forme d'explications sur les teneurs en polluants (qui seront bien en dessous des normes de l'arrêté de 2010) qui seront générés par la crémation.

En conclusions,

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède,

Nous, Commissaire enquêteur, donnons

UN AVIS FAVORABLE

A l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Hénin-Beaumont, et sollicitée par la Société des Crématoriums de France.

Fait à Aniche le 16 janvier 2017

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouff' or similar, with a stylized flourish at the end.

Jean-Louis COUVOYON